

ARRETÉ :

AR_2020_03

Limitation 30km/h à Genouilly

Le Maire :

ARRETÉ PERMANENT

Réglementation de la vitesse dans l'agglomération de Genouilly, hameau de Provency.

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;
VU le code de la route et notamment les articles L110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R41125 et R413-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant la vitesse excessive sur la RD9 à Genouilly hameau de Provency.

ARRETE

Article 1: la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD9 dans l'agglomération de Genouilly du 9 au 15 Route d'Athie est limitée à 30km/h suite à des travaux de rétrécissement de la chaussée de 4m à 3.50m.

Article 2: la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie-signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune de Provency

Article 3: les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4: toute contravention au présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PROVENCY.

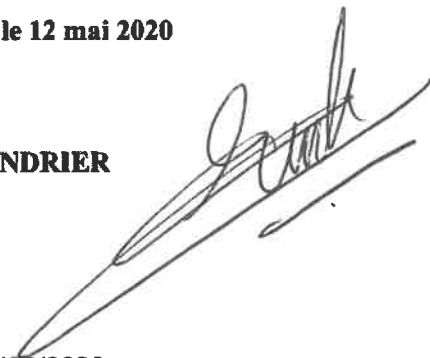
Article 6: Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de Provency, M le Président du conseil Départemental, Le commandant du groupement de Gendarmerie d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provency le 12 mai 2020

Le Maire

Jean Claude LANDRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Claude Landrier', written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

Le 11/05/2020

Pour extrait certifié conforme